



ID: 04.04.06

No du permis [REDACTED]

PERMIS DE FOUILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Travaux concernés : [REDACTED]
(eaux - égouts - téléphones - gaz - électricité)

Maître de l'œuvre : [REDACTED]
(nom et adresse)

Entrepreneur : [REDACTED]
(nom et adresse)

Situation des travaux : [REDACTED]
(adresse exacte)

Motif : [REDACTED]

Largeur : [REDACTED]

Longueur : [REDACTED]

Profondeur : [REDACTED]

Début des travaux : [REDACTED]

Durée probable : [REDACTED]

Exigences pour la remise en état: en cas de fouille, celle-ci devra être remblayée avec du tout-venant, compactée par couches de 25 à 30 cm, puis la chaussée sera pourvue d'un enrobé provisoire avant d'être rendue à la circulation; une fois le tassement effectué, l'entreprise sera tenue de poser une couche définitive de revêtement bitumeux.

En cas de défaillance de l'entreprise, il sera procédé à ces travaux par les soins de la commune, aux frais du maître de l'œuvre.

TARIF : Art. 5 ch. 6.1 du Règlement communal sur les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et police des constructions : Taxe fixe : CHF 100.-- + Taxe proportionnelle : CHF 5.-- par m² et par jour

Jouxkens-Mézery, le [REDACTED]

Greffe municipal

Original à remettre au demandeur

Copies à : M. le Municipal des routes
Voirie
Dossier